

Le 7 février 2024

**Décision de la Présidente n° :
13-2024**

**Objet :
Attribution du marché
d'inspection détaillée initiale
des ouvrages d'arts et de
soutènements – Elaboration
du plan de gestion**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'avis d'appel public envoyé pour publication sur le profil acheteur www.marches-publics.info et au Moniteur sous le numéro AO-2344-0036 en date du 24 octobre 2023 ;
- Considérant les six offres réceptionnées à la date limite de réception des offres fixée au 14 décembre 2023 à 12 heures ;
- Considérant l'analyse des offres réalisées conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : OFFRE IRREGULIERE

De déclarer irrégulière l'offre de la société GINGER CEBTP DEMOLITION au motif que la société a adapté les besoins et son chiffrage qui ne correspondent pas aux prestations demandées au cahier des charges, suite à la réponse apportée par cette dernière.

Article 2 : ATTRIBUTAIRE

D'attribuer le marché au groupement d'entreprises PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC / GROMA INGENIERIE, représenté par l'entreprise PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC, sise 9, avenue Foch à Lille (59000).

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : PRIX

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini avec un montant maximum fixé à 210 000,00 € HT. Aucun minimum n'est fixé.

Article 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés conformément aux précisions indiquées au CCTP du marché notamment pour les prestations forfaitaires (séries 1 et 2). Pour les prestations unitaires (série 3 du bordereau des prix), il sera précisé à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,